

**République Démocratique du Congo**  
**Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté**  
**Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF)**

**Financement : Crédit IDA N° N°7284-ZR**

**TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT**  
**CABINET CHARGE DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET PAAF**  
**(EXERCICES 2024-2025-2026)**

**ZR-PAAF-403801-CS-QCBS**

Méthode de Sélection fondée sur la Qualité et le Coût

*Septembre 2024*

## **1. CONTEXTE**

La vision du Gouvernement de la RDC est la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active. En vue de matérialiser cette vision, le Gouvernement s'est doté, en 2015, d'une stratégie globale couvrant l'ensemble du secteur de l'éducation : la Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation 2016-2025 (SSEF). À travers la mise en œuvre des réformes que préconise cette Stratégie, le Gouvernement a pour ambition de : (Axe1) Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi ; (Axe2) Créer les conditions d'un système éducatif de qualité et (Axe3) Instaurer une gouvernance transparente et efficace.

Le Gouvernement a bénéficié d'un important appui financier de la Banque mondiale (BM) pour mettre en œuvre le **Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles**, en sigle *PAAF*, qui, aligné sur les objectifs prioritaires de la SSEF, a pour objectif d'améliorer et de rendre plus sûres et équitables les conditions d'accès aux études, en particulier pour les filles, ainsi que les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les établissements publics d'enseignement secondaire, dans les dix provinces ciblées.

Le projet est placé sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté (MEDU-NC) et sera mis en œuvre avec le soutien d'une équipe de coordination de projet (ECP).

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet comporte quatre composantes principales, à savoir (I) Amélioration de l'accès à des écoles de qualité et adaptées aux filles, (II) Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage pour tous, (III) Gestion, suivi et évaluation du projet et (IV) Intervention d'Urgence contingente (CERC)

### **Composante 1 : Amélioration de l'accès à des écoles de qualité et adaptées aux filles**

Cette composante vise l'amélioration de l'accès à l'école en créant des environnements d'apprentissage de qualité et plus sûrs, en atténuant les obstacles financiers à la participation des filles et en augmentant la proportion d'enseignantes.

### **Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage pour tous**

L'objectif de cette composante est d'améliorer la qualité de l'éducation, en particulier pour les filles, grâce à une meilleure disponibilité et efficacité des ressources et des pratiques d'enseignement et d'apprentissage, à l'engagement des citoyens et à la création d'environnements scolaires sûrs et inclusifs.

### **Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet**

L'objectif de cette composante est de veiller à ce que les capacités et les systèmes soient en place pour assurer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans le secondaire et atteindre les résultats du projet tout en adhérant aux sauvegardes et exigences de l'entreprise.

La composante financera l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités des institutions chargées de la mise en œuvre pour atteindre les objectifs du projet, y compris l'assistance technique et les communications pour soutenir la réalisation des CBP. Elle financera les coûts d'exploitation du projet, y compris les coûts de personnel associés à l'embauche/au détachement de personnel et à la contractualisation de l'AT pour l'équipe de coordination du projet (ECP), l'équipement, les coûts de supervision et les coûts d'exploitation supplémentaires des départements/services du MEPST associés au travail du personnel ou de l'AT travaillant à la mise en œuvre du projet.

#### **Composante 4 : Intervention d'Urgence contingente (CERC)**

Une CERC sans frais sera intégrée conformément à la politique de financement des projets d'investissement (FPI) de la Banque mondiale (paragraphe 12 et 13) pour les projets en situation urgente de besoin d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

### **3. OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'audit financier externe va exprimer une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers y compris les comptes désignés et les relevés des dépenses du Projet à la fin de chaque exercice comptable et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de son objectif de développement.

Les états financiers, qui seront établis, seront élaborés de manière à rendre compte des transactions financières des Projets par source de financement étant entendu qu'il a la responsabilité de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

A cet effet, l'auditeur Financier et Comptable doit se prononcer sur :

- ✓ La régularité, la sincérité et la fiabilité des informations contenues dans les états financiers des projets respectifs ;
- ✓ Le respect des règles et des procédures administratives, comptables et financières adoptées ainsi que le respect des principes comptables ;
- ✓ Le respect des procédures et directives de la Banque Mondiale sur les aspects de gestion financière, comptable, de passation des marchés et d'établissement des divers rapports admis, y compris le Code de conduite de la Banque mondiale.
- ✓ Les états financiers qui seront présentés par le projet seront élaborés de manière à rendre compte des transactions financières étant entendu qu'il a la responsabilité de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

### **4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET**

Cinq provinces principales ciblées pour les activités spécifiques du projet qui sont : le Sud Kivu, l'Ituri, le Kasai, le Kasai Central et le Kasai Oriental. Cinq autres provinces dont le Kongo Central, le Nord Kivu, le Kwilu et la Lomami pour les activités de VBG Kinshasa assure la coordination générale du projet.

## **5. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

La responsabilité de la préparation des états financiers annuels incluant les notes annexes y compris la tenue de registres comptables et de contrôles internes adéquats, la sélection et l'application des politiques comptables, la sauvegarde des actifs du projet et une divulgation adéquate relève de la Coordination générale en conformité avec les principes du système comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

Comme partie du processus d'audit, l'auditeur demandera à la direction une confirmation écrite concernant les déclarations qui nous ont été faites dans le cadre de l'audit.

L'auditeur Financier et Comptable, par contre est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing), édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

En application de ces normes d'audit, l'auditeur Financier et Comptable demandera au Projet une lettre de confirmation engageant la responsabilité des gestionnaires dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

## **6. ETENDUE DE LA MISSION**

L'audit Financier et Comptable sera mené conformément aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que l'auditeur planifie et effectue l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont libres d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants à l'appui des montants et les informations à fournir dans les états financiers. Un audit comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

En se conformant aux Normes internationales d'audit, l'auditeur est tenu de porter une attention aux questions suivantes :

- Lors de la planification et de la réalisation de l'audit pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, l'auditeur doit prendre en compte les risques d'anomalies significatives dans les états financiers à la fraude, comme l'exige la Norme internationale d'audit 240.
- Lors de la conception et de la mise en œuvre des procédures d'audit et lors de l'évaluation et de la communication des résultats de celle-ci, l'auditeur doit reconnaître que le non-respect par l'entité des lois et les réglementations peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers, comme l'exigent la Norme internationale d'audit 250.
- L'auditeur doit communiquer les questions d'audit présentant un intérêt pour la gouvernance découlant de l'audit des états financiers aux personnes constituant la coordination, tel que requis par la Norme internationale d'audit 260.
- L'auditeur doit communiquer de manière appropriée aux personnes constituant la coordination toute déficience du contrôle interne que l'auditeur a identifiée lors d'un audit des états financiers, comme l'exige la Norme internationale d'audit 265.
- Pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, l'auditeur doit déterminer les réponses aux risques évalués au niveau des états financiers, et devrait concevoir et effectuer des procédures d'audit supplémentaires pour répondre aux risques évalués au niveau des assertions, comme requis par la Norme internationale d'audit 330.
- Lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont exécutés par un service tiers fournisseur, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement

de contrôle interne du fournisseur de services pendant le processus d'audit, selon les besoins par la Norme internationale d'audit 402.

- Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur doit obtenir des déclarations écrites de la direction et, le cas échéant, les personnes constituant la coordination, comme l'exige la Norme internationale d'audit 580.
- Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne d'une entité pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit à mettre en œuvre directement par l'auditeur externe, la détermination doit être conforme à la Norme internationale d'audit 610.
- Pour déterminer s'il convient d'utiliser les travaux d'un expert désigné par l'auditeur ou dans quelle mesure le travail d'un expert désigné par l'auditeur est adéquat aux fins de l'audit, la détermination doit être conformément à la Norme internationale d'audit 620.

Pour s'assurer du respect des accords de financement, l'auditeur doit faire des tests pour confirmer que :

- Toutes les ressources de la Banque Mondiale mises à la disposition du Projet ont été employées conformément aux dispositions de l'accord credit IDA 7284-ZR P178684, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les acquisitions des biens, services et travaux financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords applicables fondées sur les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives aux projets ainsi à l'entité Fonds Social RDC (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement,
- Les comptes désignés sont gérés à l'égard aux dispositions des accords de financement,
- Les demandes de retrait des fonds soumises à la Banque Mondiale sont appuyées par des pièces justificatives probantes et sont correctement autorisées et enregistrées et sont éligibles selon les termes des accords ;
- Les comptes du projet ont été préparés sur base de l'application systématique des normes du système comptable OHADA en vigueur et donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la fin de la période concernée par l'audit, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- La performance globale est satisfaisante.
- Les actifs immobilisés sont réels et correctement évalués et que le droit de propriété du projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec les accords ;
- Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le

rapport d'audit ;

- Les validations des rapports (provisaires et définitifs) des consultants sont faites dans les délais requis indiqués dans les contrats ;
- La réalisation des activités du Projet par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du Projet a été faite dans le délai. Il doit relever toutes les insuffisances et retards ;
- Tous les dépassements budgétaires sur les catégories de dépenses ont été autorisés par l'IDA ;
- Les frais remboursables dans l'exécution de la mission, l'ont été après justification des dépenses engagées par le consultant ;
- Les dispositions de contrôle interne ont été respectées. Il doit noter les contrôles inexistantes ou ceux qui nécessitent des améliorations ;
- Les obligations du Projet en matière de gestion financières (reporting, audit ...) et de passation des marchés (Plan de passation des marchés ...) ont été respectés ;
- Les travaux financés existent réellement ou sont en réalisation effective, en effectuant des inspections physiques et des visites de chantiers et travaux ;
- Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, notamment en matière d'exonération d'impôt, taxes et droits de douane applicables au projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel et consultants.

L'audit inclura les tests et vérifications nécessaires que l'auditeur pourra juger nécessaire au regard des circonstances.

Aussi, les diligences de l'auditeur externe pourraient être modifiées après la première année afin de refléter les réalités du terrain, en particulier au niveau provincial.

## **7. NOTES PARTICULIERES SUR LES CONTROLES SPECIFIQUES A EFFECTUER**

### **a) Contrôle de la passation des marchés et de l'exécution des contrats**

Les procédures applicables à la passation des marchés seront celles contenues dans le Règlement de Passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement, fournitures, travaux services autres que les services de consultants et services de consultant, édition de juillet 2016 révisée en novembre 2020.

Les contrôles sur la passation des marchés porteront sur i) l'inscription des activités dans le PPM approuvé par la Banque mondiale ; ii) l'approbation par la Banque Mondiale des termes de référence, ii) les lettres d'invitation des fournisseurs/entreprises/Consultants à soumettre des cotations/offres/propositions technique et financière, iii) les demandes de cotation/offres/propositions (techniques et financières pour les services des consultants-firmes), iv) les PV d'ouvertures des cotations/offres/propositions, v) les Rapports d'évaluations des cotations/offres/ propositions (techniques et financières pour les services des consultants-firmes), les rapports de comparaisons des

CV pour les consultants individuels, vii) les PV des négociations préalables à la signature des contrats des consultants, viii) les contrats ; ix) les procès-verbaux de réception des fournitures/travaux ; x) les délais de paiement et éventuellement l'application des pénalités de retards.

## **b) Les états financiers du Projet**

Les états financiers du Projet soumis à l'audit doivent comprendre conformément au SYCEBNL:

- Tableau emplois-ressources
- Tableau d'exécution budgétaire
- Tableau de réconciliation de trésorerie
- Bilan
- Compte d'exploitation
- Notes annexes

En outre, il sera également inclus dans les états financiers :

- Un état des transactions du Compte Désigné,
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur Financier et Comptable devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part (Etat de réconciliation du compte désigné).

## **c) Le relevé des dépenses**

L'auditeur Financier et Comptable est tenu de vérifier, outre les états financiers du Projet, tous les relevés des dépenses présentés à l'appui des demandes de retraits des fonds. Il doit examiner ces dépenses et déterminer si elles sont admissibles au regard des Accords de Financement. S'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait des fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

Le rapport d'audit doit inclure une liste des différentes demandes de retrait des fonds sur présentation de relevés de dépenses, en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant. Le montant total des retraits effectués au vu des relevés de dépenses devrait être inclus dans l'état de rapprochement global des décaissements de la Banque Mondiale.

## **d) Le compte désigné du projet**

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur Financier et Comptable examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous-sections 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur Financier et Comptable examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

## **8. DUREE DE LA MISSION**

La mission de l'auditeur Financier et Comptable, pour chaque exercice annuel, soit 3 exercices (**2024-2025-2026**), débutera en fin du mois de mars de l'exercice suivant et sera réalisée dans un délai maximum ne dépassant pas 45 jours calendaires.

## **9. RAPPORTS D'AUDIT**

L'auditeur Financier et Comptable émettra une opinion d'audit sur les états financiers. L'opinion de l'auditeur doit être sur la base d'une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et doit être clairement exprimé dans un rapport écrit qui décrit également le fondement de cette opinion. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la Norme internationale d'audit 700.

Une opinion d'audit modifiée doit être émise dans les états financiers lorsque l'auditeur conclut, sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ; ou l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. Les opinions d'audit modifiées doivent être conformes à la Norme internationale d'audit 705.

L'auditeur Financier et Comptable présentera un ou des paragraphes d'observation lorsqu'après s'être fait une opinion sur les états financiers, il cherche à attirer l'attention des utilisateurs lorsqu'il le juge nécessaire. Les paragraphes d'observation feront référence soit à une question qui, bien que présentée ou divulguée de manière appropriée dans les états financiers, est d'une telle importance qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs ; ou, le cas échéant, toute autre question qui est pertinente pour la compréhension de l'audit par les utilisateurs, les responsabilités de l'auditeur ou son rapport. Cette forme d'opinion sera présentée conformément à la Norme d'audit 706.

## **10. LETTRE DE CONTROLE INTERNE**

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur Financier et Comptable préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;

- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses de l'entité d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur Financier et Comptable.

L'opinion de l'auditeur sur les états financiers et la lettre de recommandations doivent être reçues par la Banque au plus tard six mois après la fin de la date fin de la période de référence de l'audit.

## 11. RAPPORTS D'ETAPES

### a) Rapport initial

Le rapport initial va consister à faire l'état de lieux (orientation de la mission et difficultés éventuelles rencontrées) et à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission.

Il sera soumis au client dans les dix (10) jours de démarrage de la mission en un exemplaire en version papier et en version électronique (clé USB).

### b) Projet de rapport final

Le Projet de rapport final devra comprendre un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur le contrôle interne du projet.

Le projet de rapport final est composé du rapport d'opinion et de la lettre de commentaire, en un exemplaire en version papier et en version électronique (clé USB).

### c) Rapport final

Le rapport final doit intégrer les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du client à la lecture du projet de rapport final.

Ce rapport doit être soumis **quinze (15) jours** après la réaction du client sur le contenu du Projet de rapport final.

Tous les rapports seront produits en version papier en **deux (2) exemplaires et en version soft sur clé USB**. Ils seront remis au client qui le distribuera aux différents destinataires qui sont :

- L'IDA via Banque Mondiale au plus tard six (6) mois après l'arrêté des comptes annuels du projet qui est fixé généralement au 31 décembre de chaque exercice annuel.

- La Banque donnera ses commentaires au projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final ;
- Le Ministère des Finances ;
  - Le ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté ;
  - La direction du Projet

## **12. INFORMATIONS DISPONIBLES**

L'auditeur Financier et Comptable aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur Financier et Comptable obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : (i) du document d'évaluation du Projet, (ii) de l'accord de financement, (iii) du rapport d'évaluation de la gestion financière et (iv) des rapports de supervision.

Il est souhaitable que l'auditeur Financier et Comptable prenne connaissance des documents ci-après :

- L'accord de financement de la Banque Mondiale ;
- Le plan de passation des marchés des années correspondantes ;
- Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ;
- Le rapport d'activités du projet de l'année auditée ou des années précédentes ;
- Les comptes rendus de réunion du comité de pilotage;
- Le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) de l'année en cours ou des années précédentes ;
- Les rapports de supervision de la Banque Mondiale ;
- Le rapport d'évaluation à mi-parcours des projets.

## **13. POINTS GENERAUX**

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque mondiale dans six mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur Financier et Comptable a droit à un accès illimité à toutes les informations et explications considérées comme nécessaires pour faciliter l'audit, y compris les documents juridiques, les rapports de supervision du projet, les rapports d'examens et d'enquêtes, correspondances et informations sur les comptes de crédit. L'auditeur peut également demander une confirmation écrite des montants décaissés et en souffrance à la Banque

L'auditeur Financier et Comptable est encouragé à rencontrer et à discuter des questions liées à l'audit, y compris le plan d'audit avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Il est hautement souhaitable que l'auditeur examine les exigences relatives aux rapports financiers et l'audit de la Banque contenues dans l'OP 10.00 « *Investment Project Financing* », et OP 8.60

« *Development Policy Lending* » (février 2017). L'auditeur doit également être familier avec les Directives de décaissement pour le financement de projets d'investissement « *Disbursement Guidelines for Investment Project Financing* » (février 2017), le « *Loan Handbook for World Bank Borrowers* » (February 2017), et le « *World Bank's Procurement* »

Par ailleurs, Il est recommandé à l'auditeur de prendre connaissance des documents ci-après :

- Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes du Projet financés par la Banque Mondiale ;
- Manuel des décaissements de la Banque Mondiale ;
- Document d'évaluation du projet,
- Accord de financement,
- Lettre de décaissements
- Directives de la Banque Mondiale sur les procédures de passation des marchés.

L'auditeur Financier et Comptable travaillera en étroite collaboration avec la Direction Administrative et Financière, la Cellule de Passation des marchés ainsi que celle d'audit interne.

Le paiement des honoraires d'audit sera effectué après examen, approbation et acceptation du rapport d'audit par la Banque mondiale.

Le projet ou la Banque mondiale se réserve le droit de demander et d'examiner les documents de travail de l'audit et toute autre information relative aux travaux effectués par l'Auditeur, dans le cadre du processus de revue interne visant à déterminer si le rapport d'audit est recevable

#### 14. PROFIL DE L'AUDITEUR

Le consultant (Auditeur Financier et Comptable) doit être :

- un Cabinet d'Audit et d'Expertise comptable de réputation internationale, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ;
- Ayant une expérience confirmée d'au moins 5 ans en audit financier des comptes des projets de développement, notamment les projets financés par les principaux Bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, BAD, UE, AFD, ect) ;
- Une expérience du Cabinet en audit des projets d'éducation à base communautaire et de réhabilitation des infrastructures scolaires serait un plus.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) un **Expert-Comptable** Diplômé, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés les bailleurs de fonds multilatéraux ; l'expérience en audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout,
- (ii) un **Chef de mission** ayant au moins un diplôme de niveau BAC +5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience d'au moins 8 ans en audit financier dont 5 ans au moins en audit de projet financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ; l'expérience en audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout,
- (iii) **deux auditeurs-seniors** responsables du contrôle de l'exercice justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans en audit financier et contrôle des dépenses dont au moins 3 en audit de projet financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ; l'expérience en audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout,

- (iv) La présence d'un Spécialiste en passation de marchés de niveau (BAC+ 5) avec une expérience avérée d'au moins de cinq (5) années dans la conduite d'audits de passation de marchés dans un projet financé par un bailleur des fonds international ou dans le secteur public ou privé. L'expérience en passation des marchés dans un Projet sur financement Banque Mondiale/Banque Africaine de Développement serait un plus.
- 

## **15. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS ET METHODE DE SELECTION**

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Qualité et le Coût (SFQC), conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de programmes d'investissement » du mois de juillet 2016, version révisée en novembre 2017, en août 2018, en novembre 2020 et en septembre 2023 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

Les rapports d'évaluation du processus de recrutement (liste restreinte, examen technique et financier, rapport final et projet de contrat) devraient être partagés après chaque étape avec l'équipe fiduciaire de la Banque pour son examen/avis technique.